

Pour publication immédiate 1er octobre 2010

Global Witness salue la publication d'un rapport de l'ONU mettant en évidence le lien entre les minerais et le conflit en RDC et demande la fin de l'impunité à l'égard des crimes

Global Witness salue la confirmation apportée dans un rapport capital de l'ONU, publié aujourd'hui, de l'existence de liens étroits entre les activités des groupes armés violents et le commerce des minerais et du bois en République démocratique du Congo. Global Witness, qui mène campagne depuis plus de dix ans sur le thème du conflit congolais, appuie fortement l'appel lancé par l'ONU visant à rendre justice aux victimes.

Le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme consacré aux crimes commis au Congo de 1993 à 2003, divulgué en août de manière non officielle, décrit les mesures devant permettre d'exiger des comptes aux auteurs des crimes les plus graves. Parmi ces recommandations figure l'instauration d'un tribunal ou d'une chambre spéciale au sein d'un tribunal congolais existant.

Global Witness demande que tous les individus connus pour avoir commis de graves atteintes liées à la lutte pour les ressources naturelles soient inclus dans toute future procédure judiciaire.

« La communauté internationale n'a pas suffisamment agi pour éliminer les groupes armés violents qui profitent du commerce de minerais et d'autres ressources », a déclaré Lizzie Parsons, chargée des campagnes sur le Congo pour Global Witness. « Ce rapport est un rappel brutal des crimes odieux qui affligent le Congo depuis près de deux décennies et qui continuent aujourd'hui d'être perpétrés. Il démontre avec éloquence la nécessité de rompre le lien entre le commerce de minerais et la violence et d'exiger des comptes aux individus et aux entreprises. »

Ce rapport marque l'aboutissement d'une vaste étude réalisée par du personnel congolais et international des Nations Unies visant à rendre compte des cas les plus graves d'atteintes aux droits de l'homme commis entre mars 1993 et juin 2003. Cette période a englobé deux guerres qui ont frappé le pays et ont impliqué les armées de plusieurs pays voisins.

Une multitude d'abus ont été commis à l'encontre de la population locale lors des combats auxquels se sont livrés des groupes armés afin d'obtenir le contrôle de mines et de voies de transport lucratives et de maintenir leurs positions. Le rapport met en évidence des cas de meurtres, de viols en masse, de travail forcé et de torture. Les groupes armés se sont servis des bénéfices considérables tirés du commerce de ressources pour acheter des armes et financer leurs activités.

Les groupes armés continuent de se disputer les mines de l'est du Congo, et aujourd'hui encore commettent des atteintes à l'encontre des civils dans les zones minières. Global Witness a rendu compte de la manière dont d'anciens rebelles, désormais intégrés dans l'armée nationale, retirent des millions de dollars par an du contrôle de la plus grande mine de cassitérite (minerai d'étain) de l'est du Congo. Les mines de coltan, d'or et de wolframite (minerai de tungstène) font également l'objet d'une lutte violente qui implique différents groupes rebelles et unités de l'armée nationale.

« Bien que des éléments prouvent constamment que des groupes armés encaissent des montants considérables grâce au commerce de minerais, les mesures pour venir à bout de la militarisation des mines ne sont pas encore parvenues à résoudre le problème. La population congolaise devrait bénéficier de la richesse naturelle de son pays au lieu de souffrir à cause d'elle », a précisé Lizzie Parsons.

Global Witness formule les recommandations suivantes :

- Les individus connus pour avoir commis de graves atteintes aux droits de l'homme liées à l'exploitation et au commerce des ressources naturelles depuis 1993 devraient être tenus de rendre des comptes dans le cadre de mécanismes judiciaires plus larges dédiés aux crimes commis au Congo.
- Les gouvernements donateurs du Congo devraient apporter un soutien pour permettre à de telles affaires de progresser conformément aux normes internationales et aider les victimes de ces crimes à obtenir réparation.
- Le gouvernement congolais devrait retirer toutes les unités militaires des sites miniers dans le cadre d'une démilitarisation totale du secteur.
- Toutes les entreprises congolaises et internationales qui font le commerce de minerais ou de composants à base de minerais susceptibles de provenir de l'est du Congo devraient soumettre leurs fournisseurs à un exercice de diligence raisonnable exhaustif pour s'assurer qu'elles n'achètent pas de minerais du conflit.

/ Fin

Contacts:

Daniel Balint-Kurti: +44 207 492 5872 or +44 7912 517 146 Lizzie Parsons: +44 207 492 6865 or +44 7808 761 572

Notes à l'attention des équipes de rédaction :

1. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié le 1er octobre le « Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo ». Le rapport du Projet Mapping peut être consulté à l'adresse suivante :

http://www.ohchr.org/EN/Countries/AfricaRegion/Pages/RDCProjetMapping.aspx
Une fiche d'information du HCDH sur les actes de violence liés à l'exploitation des ressources naturelles, connexe au rapport, peut être consultée à l'adresse suivante :
http://www.ohchr.org/Documents/Countries/ZR/Fiche5_ressources_naturelles_FINAL.pdf
2. Pour tout renseignement complémentaire sur les liens entre les atteintes constantes aux droits de l'homme et le commerce des minerais dans l'est de la RDC, consulter les documents suivants :

- Communiqué de presse de Global Witness, « RD Congo : les anciens rebelles s'emparent de l'activité de racket du commerce de minerais », 11 mars 2010.
- Rapport de Global Witness, « 'Face à un fusil, que peut-on faire ?' La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est du Congo », juillet 2009, téléchargeable sur http://www.globalwitness.org/fwag/index_fr.html
- Rapport de Global Witness, « Ne pas nuire : Un guide pour les compagnies s'approvisionnant en RDC », juillet 2010, qui présente le processus de diligence raisonnable que devraient adopter les entreprises consommatrices de minerais ou de métaux provenant de l'est de la RDC, téléchargeable sur www.globalwitness.org/media library detail.php/1019/fr/ne pas nuire.

Extraits du rapport :

« Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo »

CHAPITRE III: ACTES DE VIOLENCE LIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

726. (...) Dans un nombre important d'événements, la lutte entre les différents groupes armés pour l'accès aux richesses de la RDC et leur contrôle a servi de toile de fond des violations perpétrées sur les populations civiles(...)

727. (...) Le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sera analysé sous trois angles distincts:

- Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les parties au conflit dans le cadre de la lutte pour l'accès et le contrôle des zones les plus riches, ainsi que des routes, des postes-frontière et des centres commerciaux.
- Les violations des droits de l'homme commises par les groupes armés lorsqu'ils occupent durablement une zone économiquement riche. Les régimes de terreur et de coercition mis en place dans ces régions ont donné lieu à toute une gamme d'atteintes aux droits de l'homme allant du recours au travail forcé, à l'utilisation du travail des enfants aux abus de pouvoir en tout genre entraînant notamment des atteintes au droit à la vie, des violences sexuelles, des tortures et des déplacements forcés de populations civiles. Dans bien des cas, les conditions de travail extrêmement dangereuses imposées aux mineurs représentent des violations des droits économiques et sociaux et des normes internationales du travail auxquels la RDC a souscrit.
- Finalement les immenses profits tirés de l'exploitation des ressources naturelles ont été un moteur et une source de financement des conflits, qui sont en eux mêmes la source et la cause des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

733. Les motifs des parties belligérantes dans le conflit ont évolué avec le temps. Initialement, en 1996, l'implication des différentes parties au conflit était motivée essentiellement par des considérations politiques, ethniques et sécuritaires. Au cours de la deuxième guerre cependant, l'exploitation des ressources naturelles est devenue de plus en plus attrayante, non seulement parce qu'elle a permis à ces groupes de financer leurs efforts de guerre, mais aussi parce qu'elle a été pour un grand nombre de responsables politico-militaires le moyen de s'enrichir sur le plan personnel. Les ressources naturelles sont donc graduellement devenues un élément moteur de la querre.

737. L'importance de l'agenda économique dans les conflits qui ont ravagé la RDC est illustrée par les batailles livrées pour le contrôle des mines ou les lucratifs postes de douanes. À chaque occasion, des civils ont été directement ciblés par un - ou les deux groupes ou été pris entre deux feux. (...)

A. Violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire liées à la lutte pour le contrôle des ressources naturelles

Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et Maniema

741. Compte tenu de la nature lucrative de l'exploitation illégale, les groupes armés ont utilisé la force militaire et ont commis de graves violations des droits de l'homme à l'encontre des populations civiles pour maintenir leur contrôle sur ces régions. Les enjeux financiers en cause et la présence d'hommes armés chargés de maintenir ce type d'emprise sur l'extraction des ressources ont inévitablement donné lieu à de graves violations des droits de l'homme et le coût de ce pillage, en termes de vies humaines, a été énorme.

742. Les civils qui ont tenté de résister à l'usurpation des ressources naturelles, ou qui n'ont pas collaboré avec ceux qui détenaient le pouvoir, ont fait l'objet d'attaques. Des villages entiers ont

été déplacés pour faire place à l'exploitation minière ou l'exploitation forestière et les groupes armés ont commis des massacres, des violences sexuelles et des traitements cruels et inhumains pendant ce processus. Ils ont également attaqué et incendié des villages afin de saisir le coltan qui avait été extrait artisanalement par leurs habitants.

Province Orientale

748. Les violents combats pour le contrôle de Kisangani qui ont eu lieu en 1999 et 2000 et les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui y furent associées peuvent s'expliquer, du moins en partie, comme étant une lutte pour le maintien du contrôle sur les ressources économiques. (...)Les armées rwandaise et ougandaise et le RCD-Goma encaissaient des revenus importants du commerce des diamants à Kisangani et ses environs. Lors des trois guerres de Kisangani, la concurrence pour la richesse naturelle de la région et l'importance stratégique de la ville ont probablement figuré parmi les facteurs qui ont précipité les combats. (...)

751. La présence de l'or et du bois a été un facteur majeur dans l'aggravation du conflit en Ituri et le pillage de ses ressources fut au moins aussi violent que celui des Kivu. (...)

753. Les événements qui se sont produits dans la ville de Mongwalu, en Ituri, et ses environs, au coeur d'une région d'exploitation aurifère, illustrent aussi clairement le lien entre les violations des droits de l'homme et la ruée vers les ressources. Mongwalu a changé de mains à plusieurs reprises en 2002 et 2003, et alors que les groupes armés hema de l'UPC et lendu du FNI se sont battus pour son contrôle, chaque groupe aurait commis des massacres de civils ainsi que des cas de viols, de tortures, d'arrestations et de détentions arbitraires. Des dizaines de milliers de personnes ont été forcées de fuir leurs fovers.

754. Alors que le conflit gagnait en intensité, d'autres groupes armés s'y sont joints. Leur implication a largement été dictée par des intérêts économiques et l'appât des mines d'or. Un rapport de la MONUC a ainsi décrit Mongwalu comme « une ville à conquérir pour ses ressources naturelles ». Outre les perspectives d'enrichissement personnel, les groupes armés n'ont pas caché avoir utilisé l'argent de l'extraction de l'or pour acheter des armes et des munitions.

756. Les villages situés près des mines d'or de Kilomoto dans le territoire de Watsa du district du Haut-Uélé ont aussi subi des attaques meurtrières répétées. En janvier 2002, des troupes de l'UPDF et des miliciens hema auraient ouvert le feu sur la population du village de Kobu (collectivité Walendu Djatsi du territoire de Djugu) afin d'éloigner la population des mines d'or. Lors de cet incident, 35 civils lendu auraient été tués. Au mois d'octobre 2002, des éléments du FNI venant de la collectivité Walendu Diatsi auraient tué 28 personnes et enlevé 23 femmes sur le site minier de Kilomoto. Au cours de ces attaques, les miliciens auraient mutilé de nombreuses victimes, commis des pillages à grande échelle et incendié de nombreux bâtiments, parmi lesquels le bureau de la collectivité, des écoles et un hôpital. Au mois de février 2003, des éléments de l'UPC en provenance de Mwanga et de Kunda auraient tué et violé un nombre indéterminé de civils lors d'attaques contre les villages des localités de Ngongo Kobu, Lipri, Nyangaraye et Bambou situé près de Kilomoto. Au cours de ces attaques, les miliciens auraient aussi détruit des infrastructures de la compagnie minière de Kilomoto, y compris des écoles et des hôpitaux. Entre fin 2002 et mi-juin 2003, des éléments des Forces armées du peuple congolais (FAPC) et du FNI auraient également tué et violé des dizaines de civils aux alentours de la mine d'or de Kilomoto. Les attaques visaient à détruire le camp de l'UPC et à chasser les Hema qui contrôlaient la compagnie minière de Kilomoto.

B. Violations des droits de l'homme liées à l'exploitation des ressources naturelles

762. La violence qui régnait autour des sites d'extraction de minerais était aussi le terreau de violences sexuelles. Par exemple au Sud-Kivu, dans les années 1990, des éléments des Forces armées zaïroises (FAZ) érigeaient des barrières à proximité des mines et violaient certaines femmes à leur passage sous prétexte qu'ils cherchaient des minerais dans leurs parties génitales. Les femmes soupçonnées de contrebande auraient été violées en représailles. (...)

765. Le « polygone », une région située dans la concession de la Minière des Bakwanga (MIBA) à Mbuji-Mayi, dans le Kasaï oriental, a été le lieu de nombreux affrontements violents entre les mineurs artisanaux et les représentants des forces de l'ordre. Des centaines de civils, parmi lesquels de très nombreux jeunes, ont tenté de gagner leur vie en s'introduisant clandestinement dans la concession de la MIBA à la recherche d'éventuels diamants. (...) Entre 2001 et 2003, les gardiens de la MIBA auraient exécuté sommairement et blessé plusieurs centaines de civils entrés illégalement dans le polygone minier. Les victimes auraient été tuées par balles ou auraient été enterrées vivantes dans les trous où elles s'étaient cachées. Les gardiens de la MIBA auraient également détenu un nombre indéterminé de creuseurs illégaux, parmi lesquels des mineurs, dans des cachots situés sur la concession dans des conditions d'existence propres à entraîner des décès. Plusieurs cas de tueries ont été signalés au cours de l'année 2001 mais l'incident le mieux connu est celui qui s'est produit le 21 février 2003. Ce jour-là, les gardes de la MIBA auraient surpris une trentaine de creuseurs illégaux et auraient ouvert le feu sur eux. Certains creuseurs ont réussi à s'échapper mais d'autres se sont réfugiés dans une galerie souterraine. Les gardes de la MIBA auraient alors obstrué l'entrée de la galerie avec des pierres et des barres de mines. Le 22 février, neuf corps ont été exhumés de la galerie parmi lesquels huit morts par asphyxie et un par balles.(...)

C. Exploitation des ressources naturelles comme facteur de prolongation du conflit

766. Les bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles ont été tels que, dans un laps de temps très court, la guerre a commencé à s'autofinancer. Toutes les parties au conflit, y compris le Gouvernement congolais, ont fait d'énormes profits grâce au commerce des ressources naturelles, en utilisant une variété de moyens, dont la mise en place de systèmes de taxation formels ou semi formels, de licences et de redevances, d'extorsion de fonds aux alentours des sites miniers, d'érection de barrages routiers et de contrôle des frontières ainsi que la réquisition des stocks de bois et de minéraux. D'autres procédés, plus organisés, existent également tels que les systèmes mis en place par le Gouvernement congolais avec des sociétés parapubliques, la création de sociétés écrans ainsi que les réseaux créés par les armées rwandaises et ougandaises, en collaboration avec le RCD et d'autres groupes rebelles qu'ils soutenaient.[...]

773. L'exploitation illicite des ressources naturelles de la RDC et les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui y sont associées n'auraient pas eu lieu sur une telle ampleur s'il n'y avait pas eu de clients désireux de faire le commerce de ces ressources. Il n'y a en effet jamais eu pénurie d'acheteurs étrangers prêts à faire le commerce de ces marchandises en dépit de l'existence de rapports dénonçant les graves violations du droit international commises par leurs partenaires commerciaux et financiers. Les acheteurs étaient non seulement des négociants en RDC et dans les pays voisins, mais aussi des sociétés privées enregistrées dans d'autres pays, y compris des sociétés multinationales.

774. (...) Au cours de la progression de l'AFDL sur Kinshasa en 1996, avant même qu'il ait formé un gouvernement, Kabila accordait des concessions à des compagnies privées. Bon nombre de ces transactions ont été réalisées illégalement. Les conséquences pour le pays, dans son ensemble, furent graves, puisque l'État a subi un manque à gagner du fait de contrats léonins conclus parfois pour plusieurs dizaines d'années.

Conclusion

777. L'impunité pour les crimes commis dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles en RDC reflète l'absence générale de justice concernant les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans tout le pays.

778. L'affaire Kilwa a démontré les difficultés à prouver la responsabilité juridique des entreprises privées, même lorsqu'elles fournissent des armes ou un soutien logistique aux groupes armés, dans la commission de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ce procès a également illustré que lorsqu'on s'attaque à des intérêts économiques, les interférences politiques et le manque d'impartialité sont encore plus criants que dans d'autres affaires. Dans cette affaire, au moins 73 personnes auraient été tuées par l'armée congolaise (FARDC) en 2004 au Katanga, dans la ville de Kilwa tombée aux mains d'un groupe rebelle. Une société minière australo-canadienne était accusée d'avoir fourni à l'armée des moyens logistiques et de transport

durant son opération militaire. En 2007, dans le premier cas de cette nature, neuf soldats congolais et trois employés expatriés de la société minière ont été respectivement accusés de crimes de guerre et de complicité pour crimes de guerre en lien avec ces événements. L'affaire aurait créé un important précédent du point de vue de la responsabilité des sociétés. Au lieu de cela, tous les défendeurs ont été acquittés des accusations relatives aux événements de Kilwa, à l'occasion d'un procès présidé par un tribunal militaire qui fut loin de respecter les normes internationales en matière d'équité.

780. L'abondance des ressources naturelles en RDC et l'absence de réglementation et de responsabilité dans ce secteur a créé une dynamique particulière qui a manifestement contribué directement aux violations généralisées des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans son rapport final d'octobre 2003, le Groupe d'experts a ainsi déclaré que « l'exploitation illégale des ressources demeure l'une des principales sources de financement des groupes qui tentent de perpétuer le conflit ». Son successeur est arrivé à une conclusion similaire concernant la période de 2004 à 2008, en illustrant comment le commerce des ressources naturelles sert de fondement aux plus graves violations dans l'est de la RDC.